



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 224

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés de l'insertion des jeunes de seize à vingt-cinq ans dans la vie active. La baisse du chômage des jeunes constatée ces derniers mois, et les perspectives d'une prochaine reprise sensible, doivent être l'occasion de s'interroger sur l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Au-delà des objectifs à long terme pour élever le degré et le nombre de diplômes et donc de rallonger les études, aujourd'hui la grande majorité des « seize - vingt-cinq ans » est hors du champ scolaire et bon nombre d'entre eux sont sans aucune qualification. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de revaloriser les TUC, qui se sont considérablement dégradés et dont les jeunes se détournent. Enfin il souhaiterait connaître ses intentions pour améliorer la qualification des jeunes sans diplôme, qui font sans doute partie des populations les plus fragiles à protéger et à aider, en développant par exemple la formule des contrats de qualification dont le nombre est resté faible du fait d'une réglementation trop limitative.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement partage pleinement les préoccupations de l'honorable parlementaire concernant l'insertion et la qualification d'un nombre trop important de jeunes. C'est pourquoi il a décidé à l'occasion des mesures pour l'emploi annoncées le 14 septembre dernier, de privilégier dans ce programme les dispositions qui permettront d'améliorer la qualité des actions en faveur des jeunes et de leur apporter une véritable formation qualifiante. Dans ce sens, il a été notamment prévu d'offrir la possibilité aux jeunes les moins qualifiés, qui se trouveraient dans les travaux d'utilité collective (TUC), de suivre une formation qualifiante. Le programme mis en place permettra d'apporter à 40 000 jeunes en moyenne 600 heures de formation dont les trois-quarts seront pris en charge par l'Etat. Par ailleurs, les stages organisés pour les jeunes qui avaient fait l'objet de vives critiques seront profondément réformés afin d'offrir à chaque jeune la possibilité de suivre un véritable parcours individuel d'insertion et de qualification. A cet effet, les dispositifs actuels seront unifiés et simplifiés, et les stages pourront se développer selon les besoins de qualification du jeune, la durée des formations étant variable et pouvant aller jusqu'à 1 200 heures pour les moins bien formés. 111 000 stages de cette nature pourront être organisés en 1989. Enfin, s'agissant des contrats de qualification, il a été décidé, dans la mesure où les entreprises augmenteraient de leur côté la prise en charge des jeunes en stage d'initiation à la vie professionnelle, d'assurer un équilibre durable des formations en alternance par la pérennisation de l'exonération des charges sociales patronales.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 224

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2144